

	<p>Capsule no 1</p> <p>2015-12-15</p>	<p>Lancement des « Capsules d'information juridique » du DPCP</p>
<p>Il ne se passe pas une journée sans que vous entendiez parler d'une affaire judiciaire qui se retrouve dans l'actualité. Quotidiennement, des centaines de procureurs aux poursuites criminelles et pénales représentent l'État devant les tribunaux en assurant les poursuites pour des infractions criminelles ou pénales, et ce, dans l'ensemble de la province.</p> <p>À titre d'officiers de justice, les procureurs représentent les intérêts de la société. Ils ne sont pas l'avocat de la victime bien qu'ils prennent en compte ses intérêts tout au long du processus. Leur devoir n'est pas d'obtenir une condamnation, mais de présenter une preuve légale, complète et digne de foi dans un souci de recherche de la vérité et de justice. Il s'agit là d'une responsabilité importante.</p> <p>Le rôle et les responsabilités des procureurs sont souvent méconnus de la population. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) lance donc aujourd'hui des Capsules d'information juridique destinées à mieux faire connaître la mission du DPCP, le rôle de ses procureurs ainsi que le fonctionnement du système judiciaire.</p> <p>Le lecteur pourra en apprendre davantage sur, par exemple, l'analyse d'un dossier, le dépôt d'accusation, les étapes d'un procès, les différentes requêtes et ainsi obtenir un éclairage nouveau sur le système de justice qui est au cœur de la mission du DPCP.</p> <p>Suivez-nous dans nos prochaines capsules et bonne lecture!</p>		
<p>Important! Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.</p>		
<p>Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca</p>		